



# PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 MARS 2018

**Présents** : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raymond CALVET, Raynald VILLAIN

**Absents** : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES,

**Procurations** : Laurence ROUSSELIN à Eloïse ZAFRA, Nathaniel PACHET à Marie BORRUSO

**Secrétaire de séance** : Eliane FOURCADE

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2018

- Adoption des comptes administratifs 2017 (commune + AEP)
- Approbation des comptes de gestions 2017 du comptable public
- Affectation des résultats
- Votes des taux de la fiscalité locale 2018
- Vote des subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public
- Fixation de la durée d'amortissement
- Votes des budgets prévisionnels 2018 (commune + AEP)
- 

### Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 16 mars 2018 : à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :**

- Bail de mise à disposition d'un local aux chasseurs
- Admission en non valeur - budget AEP

### **Adoption des comptes administratifs 2017 (commune + AEP)**

**Le Conseil Municipal élit Marie BORRUSO, Présidente.**

Selon l'article L2121.14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

**Le Président présente** aux membres de l'assemblée,

- le compte administratif communal 2017,
- le compte administratif du service d'eau et d'assainissement 2017,

**et précise** que les résultats qu'ils font apparaître sont en concordance avec les comptes de gestion, présentés par le Percepteur.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs : du budget communal 2017, du budget de l'eau et de l'assainissement 2017, **et donne mandat** au Président pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### Approbation des comptes de gestions 2017 du comptable public

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, les comptes de gestion dressés par le Receveur, l'état des restes à réaliser, des budgets de la commune, du service d'eau et d'assainissement, de l'exercice 2017,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2017 de ces différents budgets,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2017, dressés par le Receveur, pour les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

#### Affectation de résultat

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -41 779,62€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 82 791,26€

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -10 603,86€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 142 800,36€

##### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 87 770,00€

En recettes pour un montant de : 6 500,00€

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 91 873,86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 91 873.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 91 873.86 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 50 926.50 €

**Vote des taux de la fiscalité locale 2018**

**Le Maire informe** les membres de l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour 2018.

**Il présente** l'état de notification des taxes directes locales n° 1259 pour 2018, comprenant les bases prévisionnelles et le produit obtenu à taux constants.

**Il rappelle** qu'il a été créé un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), qui se traduit par une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

**Il précise** également qu'il a été créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel les communes peuvent être contributrices ou bénéficiaires selon le potentiel financier.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2018 et précise qu'ils restent inchangés :

- habitation	8.08 %
- foncier bâti	7.28 %
- foncier non bâti	51.08 %

**Vote des subventions aux associations**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux associations et organismes pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de donner 2 250.00 € répartis aux différentes associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Redevance d'occupation du domaine public**

**M. le Maire expose** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

**M. le Maire donne** connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Il propose au Conseil :**

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ; soit 203,00 € pour notre commune.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

#### Fixation de la durée d'amortissement

**Monsieur le Maire rappelle** que l'immobilisation affectée au service de la Commune doit faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'une dotation annuelle aux amortissements.

**Monsieur le Maire propose** donc les durées d'amortissement suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions :

- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions
- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

#### Vote des budgets prévisionnels 2018 (commune + AEP)

**Monsieur Le Maire présente** à l'assemblée les grandes masses financières ainsi que le détail par section de fonctionnement et d'investissement des crédits de recettes et de dépenses du budget primitif 2018 de la commune et du service eau assainissement.

**Monsieur le Maire soumet** à l'approbation de l'assemblée le budget primitif 2018 de la collectivité et du service eau assainissement.

**L'assemblée approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2018 tel que présenté.**

#### Bail de mise à disposition d'un local aux chasseurs

**M. le Maire rappelle** à l'assemblée la volonté du Conseil Municipal d'établir un contrat de mise à disposition

à titre gratuit d'un local pour l'association de chasse agréée de Lesquerde.

**Il rappelle** que l'association va emménager le local à ses frais et **donne lecture** à l'assemblée du contrat de mise à disposition. **Il précise** que la location du local commencera le 01/01/2018 et se terminera le 31 décembre 2021. A l'expiration du terme fixé par ce contrat, le bail se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, dans le délai de deux mois avant l'expiration du bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **D'accepter** le contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un local

**Admission en non valeur - budget AEP**

**Monsieur le Maire expose** à l'Assemblée qu'il convient de statuer sur la proposition de mise en non-valeur des sommes transmises par le Trésorier de Saint Paul de Fenouillet.  
Lecture est faite du document à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur la liste n° 3219030532 du comptable public :

**Budget eau et assainissement :**

Monsieur DELBOULBRE Cédric :

- N° 2011 R-1-53 de l'exercice 2011, (objet : combinaison infructueuse d'actes ; montant : 83.24 €)
- N° 2011 R-1-53 de l'exercice 2011, (objet : combinaison infructueuse d'actes ; montant : 34.94 €)
- N° 2011 R-1-53 de l'exercice 2011, (objet : combinaison infructueuse d'actes ; montant : 0.41 €)
- N° 2011 R-1-53 de l'exercice 2011, (objet : combinaison infructueuse d'actes ; montant : 24.96€)
- N° 2012 R-1-54 de l'exercice 2012, (objet : combinaison infructueuse d'actes ; montant : 43.14 €)

**Adopte** l'état d'admission en non-valeur des titres n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement par Madame le Trésorier,

**Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :

Budget eau et assainissement : 186.69 €

**Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours

**AFFAIRES DIVERSES**

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée que la traditionnelle fête annuelle du village se déroulera le 11 août 2018.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 18h50.

A Lesquerde,  
Le 30 mars 2018.

Monsieur Le Maire  
Jacques BARTHES